

MARSILLY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq mars, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du dix mars deux mil vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU.

Présents : Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Madame Joëlle CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER, Monsieur Stéphane ALLAIS, Monsieur Sylvain FLOGNY, Madame Nicole MANGOT

Absents excusés : Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Daniel MAHE (donne pouvoir à Madame Monique BARRIERE)

Absents : Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Eric FERAUD, Madame Caroline BOURGUE, Monsieur Flavien GENDRON

Secrétaire de séance : Monsieur Joseph GARCIA

Date de la convocation : 10/03/2025	Nombre de votants	13
Nombre de membres afférents	Bulletins blancs	00
au Conseil Municipal : 23	Abstentions	00
Nombre de membres en exercice 18	Suffrages exprimés	13
Nombre de membres présents 12	Pour	13
Nombre de procuration 01	Contre	00

25.26 - Attribution de subventions aux associations

Les conseillers municipaux membres d'une association (bureau, conseil d'administration) pour laquelle une subvention est proposée doivent se manifester, et quitter la salle avant débat et mise au vote de la présente délibération. Les conseillers qui sont simples adhérents ou usagers de l'association ne sont pas considérés comme conseillers intéressés.

Les demandes de subvention présentées par les associations ont été examinées par la Commission Communication, Animations et Associations, à l'aune du plafond global de 15 000€ déterminé par la Commission des Finances, et considérant la volonté de privilégier les associations ayant un impact social vis-à-vis de l'enfance et de la jeunesse.

Il est précisé que l'organisation du Festival de Jazz de Marsilly, qui se déroulera les 29, 30 et 31 mai 2025, sera facturée par La Rochelle Dixie Jazz, et ne fera pas l'objet du versement d'une subvention de fonctionnement. Cette dépense sera prévue au budget 2025 au chapitre 011 - compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur les propositions d'attribution des subventions aux associations, pour un montant global de 14 350€.

AR Prefecture

017-211702220-20250325-DELIB25_26-DE
Reçu le 28/03/2025

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement municipal d'attribution des subventions aux associations,

Vu les avis favorables des Commissions « Communication, Associations et Animations » et « Finances » en date du 24 et 27 février 2025,

Considérant les demandes de subvention transmises par les associations,

Considérant la volonté de prioriser l'accompagnement aux associations oeuvrant en direction des enfants et des jeunes, à dominante sportive,

Considérant la convention d'objectifs et de moyens signée le 22 octobre 2018 entre la Commune et l'association Côte à Coast, qui précise les modalités de versement de la subvention de fonctionnement à Côte à Coast,

Considérant qu'il a été constaté qu'il n'y a pas de conseillers municipaux « intéressés, ayant des responsabilités au sein du conseil d'administration d'une des associations, invités à quitter la salle lors de la discussion et de la mise au vote de la/ des subvention(s) à/aux associations concerné(es),

Considérant que la Commune de Marsilly souhaite poursuivre son action en faveur des associations,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE D'ATTRIBUER les subventions aux associations, au titre de l'exercice 2025, selon le détail figurant au tableau ci-après :

Associations ayant déposé un dossier	Subventions attribuées pour 2025
Association Intercommunale du Vieux Tape-Cul	0€
Association Sportive du Golf de la Prée	0€
Avenir Sportif de la Baie	2 000€
Comité d'Animation Marsellois	1 000€
Côte à Coast - versement 50% en avril - versement du solde soumis à délibération future du Conseil municipal en octobre ou novembre 2025	1 000€
De Si De La 17	500€
École judo-jujitsu de Marsilly	3 000€
Face à la mer	0€
Histoire et Culture	250€
La Clé des Chants	1 000€
La Ruche Basket	2 800€
Les Arts de l'Estran	0€
Les 24H de La Pelle	0€
Le Bas d'Eau	200€
Le Jardin partagé de Marsilly	0€
Marsilly Rugby Club	2 000€
Vibr'accord - subvention exceptionnelle pour organisation concert 26/05/2025	600€
TOTAL	14 350€

AR Prefecture

017-211702220-20250325-DELIB25_26-DE
Reçu le 28/03/2025

- DECIDE D'INSCRIRE les crédits afférents à l'article 65748 du budget principal ;
- APPROUVE le versement aux associations, à l'exception de Cote à Coast, en une seule fraction, de la subvention annuelle dès que la présente délibération aura acquis un caractère exécutoire ;
- APPROUVE le versement à l'association Cote à Coast de 50% de la subvention annuelle prévisionnelle, soit 500€, dès que la présente délibération aura acquis un caractère exécutoire ;
- PREVOIT que le Conseil Municipal délibérera à l'automne 2025 sur le solde de la subvention annuelle à verser à l'association Cote à Coast, lequel pourra être ajusté en fonction du nombre réel de participants aux actions mises en œuvre par celle-ci, telles qu'énoncé dans le compte-rendu d'activité présenté par ladite association, début octobre.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Marsilly, le 26 mars 2025,

Le Maire, Président de séance,
Hervé PINEAU



Le Secrétaire de séance,
Joseph GARCIA

